

SURFACE TOTALE PAP : 18a 22ca

LOT 1		SURFACE DU LOT (m²)	
		17a 43ca	
SURFACE EMPRISE AU SOL (m²)	520,00	SURFACE CONSTRUCTIBLE BRUTE (m²)	1 045,00
SURFACE MAX DU SCHELLEMENT AU SOL (m²)	870,00	TYPE, DISPOSITION ET NOMBRE DE CONSTRUCTIONS	1 - u
TYPE DE TOITURE	t2, (33° - 42°)	TYPE ET NOMBRE DE LOGEMENTS	1 - u
HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (m)	hc 7,50 - hf 12,50	NOMBRE DE NIVEAUX	II +1S +1C
tp	ha 6,50		
SURFACE A CEDER		00a 79ca	

**LEGENDE**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot

surface d'emprise au sol (m²)	LOT		m²		surface du lot de lot (ares)
	min.	max.	min.	max.	
surface de scellement du sol (m²)	max.		min.	max.	type et nombre de logements
type de toiture	max.		min.	max.	nombre de niveaux
type, disposition et nombre des constructions					hauteur des constructions (m)

**Délimitation du PAP et des zones de PAG**

- délimitation du PAP
- - - délimitation des différentes zones de PAG

**Courbes de niveau**

- - - terrain existant
- - - terrain remodelé (à titre indicatif)

**Nombre de niveaux**

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ... R nombre d'étages en retrait
- +1, 2, ... C nombre de niveaux sous combles
- +1, 2, ... S nombre de niveaux en sous-sol

**Hauteur des constructions**

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

**Types, dispositions et nombre des constructions**

- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

**Types et nombre de logements**

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

**Formes de toiture**

- tp toiture plate
- tx (y%±z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

**Gabarit des immeubles (plan / coupes)**

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour volume annexe
- limites de surfaces constructibles pour volume annexe
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps
- limites de surfaces constructibles - projet architecte

**Délimitation des lots / lots**

- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal
- bâti existant

**Degré extérieurs privés et publics**

- Evp espace vert privé
- espace vert public
- ADJ aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type résidentielle ou zone de rencontre

**Plantations et murs**

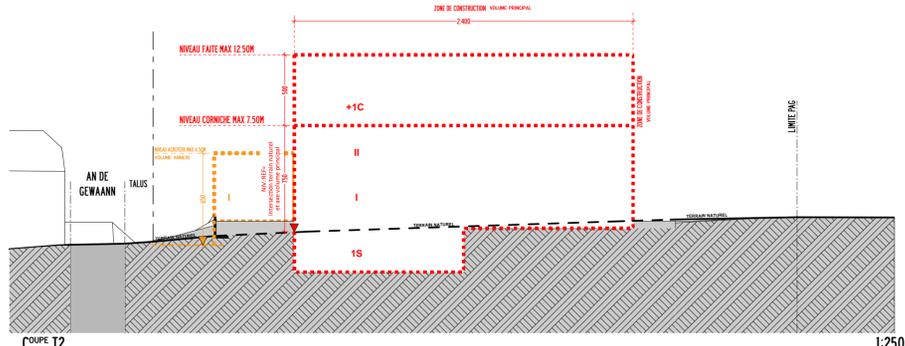
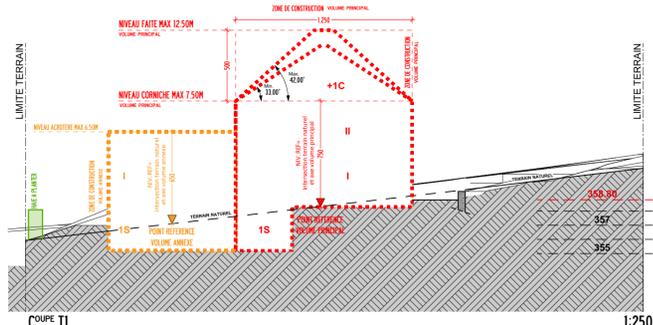
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

**Servitudes**

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder
- Construction / Volume intéressant
- rétenue à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées

**Divers**

- clôture
- Zone de secteur protégé ou sauvegardé
- Limite PAG en vigueur
- Accès
- réseau existant eaux usées
- réseau existant eaux plüies
- réseau existant élect. BT
- réseau existant Tv - antenne
- réseau existant éclairage communal



Ref. Projet: 2022.105 - B4

**PLAN D' AMENAGEMENT PARTICULIER - "An der Gewaann"**

PAP Partie Graphique

Adresse du projet:  
An Der Gewaann  
L-9648 Erpeldange (Wiltz)  
G-D du Luxembourg

Ref. cadastre: 72/1531 section ED d'Erpeldange

N° plan: 2022.105 - 07

Maître d'ouvrage  
**M. et Mme GROTENRATH**  
Maison 20  
L- 9840 Siebenaler

Maître d'œuvre  
**ARCHITECTURE HOFFMANN SàRL**  
121. HAAPTSTROOSS  
L - 9780 WINCRANGE  
Tél. +352 245 180-1

E-MAIL: info@architecturehoffmann.lu

Administration

Date: 10/07/2025  
Echelle du plan: 1 / 250  
Format de papier: DIN A1

Chaque révision est signifiée par un changement d'indice, elle annule et remplace la version précédente de ce plan. Le présent plan est protégé par le droit d'auteur. Conformément à la législation, le maître d'œuvre en est propriétaire et le demeure après achèvement de sa mission. Le droit d'auteur confère notamment à son propriétaire le droit exclusif d'autoriser la reproduction ou la modification de son œuvre, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même partiellement.